

DURÉE DU TRAVAIL : LES RÈGLES À RESPECTER (février 2024)

A l'approche d'une nouvelle campagne de récolte au cours de laquelle les salariés de Cuma vont être amenés à augmenter leur temps de travail, la Fdcuma de l'Aveyron souhaite vous sensibiliser aux obligations règlementaires en matière de durée du travail et de temps de repos.

Durée quotidienne de travail

La durée légale quotidienne de travail est de 10 heures maximum

Cette durée peut être dépassée dans tous les cas où un surcroît temporaire d'activité est imposé, notamment pour les travaux saisonniers.

Le dépassement

- ne peut excéder 2 heures par jour pendant un maximum de 5 journées consécutives
- ne peut excéder 30 heures annuelles

Durée hebdomadaire de travail

Les dispositions concernant les salariés à temps plein :

- au cours d'une même semaine, la durée de travail effectif <u>ne peut dépasser 48 heures</u>
- le dépassement de cette durée est permis dans la limite de <u>56 ou 60 heures</u> par semaine en cas de circonstances exceptionnelles entraînant un surcroît extraordinaire de travail. Ces dépassements doivent impérativement faire l'objet d'une <u>décision de</u> l'inspection du travail*
- la durée hebdomadaire moyenne de travail calculée sur une période quelconque de 12 semaines consécutives ne peut excéder 44 heures

Concernant les salariés à temps partiel, leur durée hebdomadaire de travail ne peut jamais atteindre, et à fortiori dépasser, 35 heures hebdomadaires, même sur une semaine isolée.

Repos obligatoires

- dès que le temps de travail quotidien atteint 6 heures, continues ou non, le salarié bénéficie d'un <u>temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes</u> consécutives
- tout salarié bénéficie d'un <u>repos quotidien d'une durée minimale de 11 heures</u> consécutives
- <u>le repos hebdomadaire de 24 heures consécutives</u>, auquel s'ajoute le repos quotidien de 11 heures consécutives, doit intervenir généralement le dimanche. Lorsque le repos dominical n'est pas possible, il doit être reporté à un autre jour que le dimanche

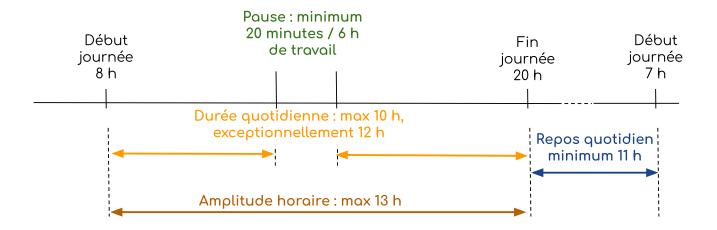
Repos complémentaire dans le cadre de la dérogation à l'horaire hebdomadaire

Les Cuma qui bénéficient de la dérogation permettant de dépasser les 48 heures hebdomadaires doivent appliquer <u>des mesures compensatrices qui prendront la forme d'un repos complémentaire de 25 % pour toute heure travaillée au-delà de 48 heures,</u> s'ajoutant aux repos légaux et conventionnels. Ce repos complémentaire doit être pris dans un délai le plus court possible (idéalement la semaine suivante, au plus tard le mois suivant). Les données de suivi de ce repos apparaissent sur le bulletin de salaire de chaque salarié(e) concerné(e).

Aucun écart vis-à-vis de ces règles n'est toléré par l'inspection du travail en cas de contrôle. Il revient à l'employeur de justifier du respect de la durée de travail et des temps de repos. Les infractions à la durée du travail sont sanctionnées par une amende prévue pour les contraventions de 4ème classe, prononcée autant de fois d'il y a de salariés indûment employés.

Par ailleurs, le dépassement de ces durées maximales, du fait de leur incidence sur la santé des travailleurs, pourrait contribuer à établir la faute inexcusable de l'employeur dans le cadre d'un accident du travail.

DURÉE QUOTIDIENNE DE TRAVAIL



DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

